Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Municipalité d'Amherst

Amherst, le 1er octobre 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 1er jour du mois d'octobre 2025 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire suppléant et les conseillers;

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Yves Duval Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Robert Cardinal.

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et madame la conseillère Caroline Champoux sont absents et leur absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe.

Monsieur le maire suppléant soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 1er octobre 2025

1. Ouverture de la séance

2. Ratification de l'ordre du jour

3. Ratification de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
3.1 Résolutions numéros 215.09.2025 À 246.09.2025 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 septembre 2025

4. Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2025
4.1 Déboursés du 01-09-2025 au 30-09-2025 pour un montant total de 318 400,76 $; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 66 917,93 $.

5. Correspondance
5.1 Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Suivi pont Ouimet

6. Administration générale
6.1 Amendement à la résolution 133.06.2025
6.2 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels
6.3 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes
6.4 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
6.5 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet – projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
6.6 Ressources humaines – Embauche d'une adjointe administrative – réception
6.7 Autorisation de signature – Location de la halte routière
6.8 Mandat à l'auditeur pour l'exercice financier 2025

6.9 Abrogation de la résolution 171.07.2017
6.10 Autorisation de signature – Lettre d'entente hivernale
6.11 Réajustement salarial – Employée 04-0058

7. Sécurité publique
7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable

8. Travaux publics
8.1 Abrogation de la résolution 203.08.2025
8.2 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)
8.3 Octroi de mandat – Travaux de réparation à la source
8.4 Octroi de mandat – Changement de panneau électrique à la station de Pompage et à l'ancienne église de Saint-Rémi
8.5 Autorisation de déboursé – Réception définitive des travaux Chemin Gaudias-Côté Ouest / Chemin McLaughlin
8.6 Octroi de mandat – Dynamitage Chemin du Lac-Cameron et chemin du Lac-de-la-Sucrerie

9. Hygiène du milieu et environnement
9.1 Dépôt du bilan 2024 sur la gestion de l'eau potable
9.2 Résolution en faveur d'une protection juridique des municipalités et des propriétaires privés donnant accès à un plan d'eau au Québec
9.3 Appui au Conseil des préfets et des élus région des Laurentides – Réseaux d'aqueduc privés abandonnés par Aqua-Gestion

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire
10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
10.2 Octroi de mandat – Conception et rédaction d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

11. Loisirs et culture
11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
11.2 Autorisation de déboursé – toilette portative hivernale et cabane à patins pour patinoire de Saint-Rémi
11.3 Autorisation de signature – Programme Avec Loisirs Laurentides, on bouge!

12. Histoire et patrimoine
12.1 Octroi de mandat – Casques d'écoute pour le Centre d'interprétation

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 247.10.2025 <u>RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 13 – Affaires nouvelles, les points suivants :

- 13.1 Octroi de mandat – Installation d'un système sanitaire à la halte routière
- 13.2 Octroi de mandat – Déneigement des patinoires
- 13.3 Autorisation de signature – Autorisation de travaux d'amélioration d'un chemin municipal

- 13.4 Adoption du budget – Régie Intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest
- 13.5 Octroi de mandat – Audit pour reddition de compte
- 13.6 Octroi de mandat – Travaux de modification de l'espace cuisine de l'hôtel de ville

Adoptée à la majorité

3 RÉS 248.10.2025 <u>RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, résolutions numéros 215.09.2025 à 246.09.2025 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

4.1 RÉS 249.10.2025 <u>DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-09-2025 au 30-09-2025 pour un montant total de 318 400,76 $; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 66 917,93 $.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

5.1 <u>RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - SUIVI PONT OUIMET</u>

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pris connaissance de la résolution 159.07.2025 de la Municipalité d'Amherst demandant la priorisation des travaux au pont Ouimet.

- Décision du Ministère :
  Les interventions prévues initialement en 2024 (entretien limité) sont jugées insuffisantes. Un projet de démolition et de reconstruction complète du pont a été confirmé.
  Les travaux seront réalisés par les équipes du Ministère, dans les meilleurs délais possibles, en suivant le cheminement ministériel de priorisation des projets routiers.
- Considérations :
  Le Ministère reconnaît les impacts de la limitation de charge actuelle du pont sur les services municipaux et les citoyens (notamment la vidange des fosses septiques).
  Toutefois, aucune compensation financière n'est prévue pour la Municipalité et les citoyens.
  En cas de besoin d'un plan d'urgence (ex. évacuation), la Municipalité doit se référer au ministère de la Sécurité publique.
- Engagement :
  Le Ministère s'engage à informer régulièrement la Municipalité de l'évolution du projet et à minimiser les impacts pour les citoyens.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 250.10.2025 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 133.06.2025

CONSIDÉRANT que la résolution 133.06.2025 prévoyait que le solde des dépenses excédentaires du PPA soit imputé au surplus non affecté de la Municipalité et au fonds carrières et sablières;

CONSIDÉRANT que cette somme peut être prise dans le budget général d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender cette résolution pour préciser où le solde excédentaire sera pris;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le solde excédentaire des travaux dans la demande d'aide financière déposée le 10 avril 2025 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA), pour des travaux de construction ou d'amélioration de chaussée(s) soit imputé au budget général d'entretien de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

6.2 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs et prévisionnels tels que préparé par madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec. Les documents seront accessibles sur le site Web de la Municipalité.

6.3 RES 251.10.2025 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le bureau de l'hôtel de ville soit fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement. La réouverture du bureau se fera le 5 janvier 2026.

Adoptée à la majorité

6.4 RÉS 252.10.2025 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT le dossier DDK34638 – 78070 (15) – 20250417-008 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 20 000.00 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

6.5 **RES 253.10.2025** **<u>PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)</u>**

CONSIDÉRANT le dossier UUU32649 – 78070 (15) – 20250417-008 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 22 976.00 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

6.6 RÉS 254.10.2025 <u>RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE – RÉCEPTION</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a procédé à un affichage de poste pour une adjointe administrative – réception afin d'assurer l'accueil, le service à la clientèle et le soutien administratif au sein du Service de l'administration ;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection s'est déroulé conformément aux politiques internes et aux pratiques équitables en matière de dotation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 15 septembre 2025, à l'effet de retenir la candidature de Mme Carolanne Thomas ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge que ladite recommandation est dans le meilleur intérêt de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Carolanne Thomas au poste d'adjointe administrative – réception ;

QUE son entrée en fonction soit datée au 6 octobre et d'appliquer une période de probation de 6 mois.

Adoptée à la majorité

6.7 RÉS 255.10.2025 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION DE LA HALTE ROUTIÈRE</u>

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'offrir en location le local de la halte routière compte tenu de son potentiel en termes de retombées économiques et touristiques;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions préparé par monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, permettant aux personnes intéressées de déposer un projet pour ce local ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil accepte la proposition déposée par madame Kathy Paquette et monsieur Maxime Lévesque-Paiement pour leur commerce l'Atelier les Deux P, qui prévoit la mise sur pied d'une boutique de produits artisanaux qui sera en fonction annuellement;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, le protocole d'entente de location à intervenir entre les locataires et la Municipalité, le tout selon la recommandation déposée par monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

6.8 RÉS 256.10.2025 MANDAT À L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme comptable pour la préparation des états financier 2025 et de l'audit de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil reconduise le mandat d'audition à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L pour l'année 2025 selon les termes prévus à l'offre de services reçue le 18 septembre 2025;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, soit autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service déposée par Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 413**.**

Adoptée à la majorité

6.9 RÉS 257.10.2025 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 171.07.2017

CONSIDÉRANT que la résolution 171.07.2017, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2017, autorisait la directrice générale à donner suite à une demande d'aide financière de l'organisme Actions St-Rémi, conformément au Programme d'aide financière aux OSBL voués à la revitalisation des villages ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'abroger cette résolution pour des motifs administratifs et de gestion des programmes d'aide financière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil abroge la résolution 171.07.2017 adoptée le 10 juillet 2017, relative au Programme d'aide financière aux OSBL – Actions St-Rémi.

Adoptée à la majorité

6.10 RÉS 258.10.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE « HORAIRE HIVERNAL » ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST ET TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 1999

CONSIDÉRANT le chef mécanicien/opérateur est responsable de la réparation et de l'entretien des véhicules, mais peut également être appeler à déneiger certains chemins pris en charge par la Municipalité dans le secteur Saint-Rémi, et certains stationnements du même secteur pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT les chauffeurs/mécaniciens sont responsables du déneigement et de l'entretien des chemins publics pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le chauffeur/manœuvre est, entre autres, responsable du déneigement et de l'entretien de certains chemins pris en charge par la Municipalité pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que les chauffeurs/mécaniciens s'occupent également de l'entretien de base des véhicules;

CONSIDÉRANT que les conditions hivernales n'obéissent pas à un horaire déterminé ni prévisible;

CONSIDÉRANT que l'horaire du chef mécanicien/opérateur, des chauffeurs/mécaniciens et du chauffeur/manœuvre prévu à la convention collective n'est pas approprié pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT que la qualité de vie du chef mécanicien/opérateur, des chauffeurs/mécaniciens et du chauffeur/manœuvre sera grandement affectée par la variation de l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT que les parties désirent prévoir des dispositions particulières applicables au chef mécanicien/opérateur, aux chauffeurs/mécaniciens et au chauffeur/manœuvre affecté au déneigement hivernal;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE, advenant qu'une entente intervienne entre la Municipalité d'Amherst et Teamsters Québec local 1999 relativement à l'horaire hivernal pour la saison 2025-2026, le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.11 RÉS 259.10.2025 <u>RÉAJUSTEMENT SALARIAL – EMPLOYÉE 04-0058</u>

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 04-0058 effectue désormais de nouvelles tâches et assume davantage de responsabilités dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'employée et le directeur général quant à ce réajustement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur général au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le salaire de l'employée demeure dans la classe 4 de l'échelle salariale municipale, mais qu'il est proposé de l'ajuster à l'échelon 36-48 mois ;

CONSIDÉRANT que ce réajustement prendra effet à compter du 6 octobre 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal procède au réajustement salarial de l'employée 04-0058, en la maintenant dans la classe 4 de l'échelle salariale municipale, mais en l'ajustant à l'échelon 36-48 mois, et ce, à compter du 6 octobre 2025 ;

QUE, nonobstant ce qui précède, le salaire de l'employée continue d'être ajusté conformément aux dispositions en vigueur, notamment à sa date anniversaire d'embauche.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE</u>

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de septembre 2025. Durant le mois de septembre, il y a eu trois (3) appels, une (1) de priorité « 1 » et deux (2) de priorité « 3 ».

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 260.10.2025 <u>ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 203.08.2025</u>

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 11 août 2025, la résolution 203.08.2025 intitulée « Implantation d'un nouveau système sanitaire pour la halte routière – modification des plans »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution puisque la modification des plans n'est plus nécessaire compte tenu de l'ampleur que de tels travaux auraient représenté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil abroge la résolution 203.08.2025 en date du 11 août 2025, relative à la modification des plans du système sanitaire de la halte routière;

Que la présente abrogation entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 261.10.2025 <u>PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ)</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres,

hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité d'Amherst approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à la majorité

8.3 RÉS 262.10.2025 <u>OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RÉPARATION À LA SOURCE</u>

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à niveau doivent être effectués à la source, notamment : la reconstruction du plancher, la réparation des bas de murs, la réparation autour du distributeur d'eau, la réfection complète de la toiture;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Rénovation RSC Provost Inc au montant de 15 750 $ plus les taxes applicables pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la dépense peut être financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil octroie le mandat à Rénovation RSC Provost Inc pour effectuer les travaux de réparation et de mise à niveau à la source, tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 15 750 $ plus les taxes applicables;

QUE Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

8.4 RÉS 263.10.2025 <u>OCTROI DE MANDAT – CHANGEMENT DE PANNEAU ÉLECTRIQUE À LA STATION DE POMPAGE ET À L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-RÉMI</u>

CONSIDÉRANT que lors d'une visite du préventionniste du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, le panneau électrique de la station de pompage et celui de l'ancienne église de Saint-Rémi, bien que conforme a moment de leurs installations sont, en 2025, jugés non conformes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des panneaux afin d'assurer la conformité et la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de M. Mathieu Maurice, entrepreneur électricien pour effectuer les travaux requis au montant de 3 200 $ plus taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil octroie le mandat à M. Mathieu Maurice, entrepreneur électricien pour le changement du panneau électrique à la station de pompage et à l'ancienne église de Saint-Rémi, tel que décrit dans la soumission reçue, pour un montant de 3 200 $ plus taxes;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à la majorité

8.5 **RÉS 264.10.2025** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX CHEMIN GAUDIAS-CÔTÉ OUEST / CHEMIN MCLAUGHLIN**

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence a procédé à la visite de terrain le 18 septembre 2025, à la suite de l'émission du certificat de réception provisoire;

CONSIDÉRANT que les travaux inachevés et ceux nécessitant des corrections ont été complétés et corrigés;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence recommande la réception définitive des travaux, tout en précisant que ce certificat n'a pas pour effet de limiter les obligations ni les responsabilités de l'Entrepreneur ou de la Municipalité d'Amherst quant aux documents contractuels, notamment en ce qui concerne les ajustements, déficiences, défectuosités et vices cachés;

CONSIDÉRANT que, conformément au contrat, la libération de la retenue est prévue pour un montant de 51 621,95 $ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst accepte la réception définitive des travaux réalisés au chemin Gaudias-Côté Ouest et au chemin McLaughlin, tel que recommandé par la firme Équipe Laurence;

QUE le conseil autorise le paiement relatif à la libération de la retenue au montant de 51 621,95 $ taxes incluses, conformément aux dispositions du contrat;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

8.6 **RÉS 265.10.2025** **OCTROI DE MANDAT – DYNAMITAGE CHEMIN DU LAC-CAMERON ET CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

CONSIDÉRANT les offres de service pour des travaux de dynamitage ;

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent 15 endroits répartis sur le chemin du Lac-Cameron et le chemin du Lac-de-la-Sucrerie ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal de l'offre est de 38 600 $ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget courant prévu pour l'entretien des chemins ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal d'Amherst octroie le mandat pour la réalisation de travaux de dynamitage à 15 endroits répartis sur le chemin du Lac-Cameron et le chemin du Lac-de-la-Sucrerie, pour un montant maximal de 38 600 $ plus taxes;

QUE cette dépense soit imputée au budget courant pour l'entretien des chemins.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire suppléant Robert Cardinal informe le conseil du dépôt du bilan sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024.

- Consommation résidentielle : 124 L/pers/jour (objectif provincial : 220).
- Quantité totale distribuée : 263 L/pers/jour (objectif provincial : 458).
- Indice de fuites (IFI) : 4,5 (cible : 3,0) – obligation de contrôle accru des fuites d'ici 2026.
- Pression moyenne du réseau : 48 m, sous le seuil de 60 m.

Actions réalisées en 2024 :

- 3 actions de sensibilisation citoyenne et 6 actions municipales.
- Mise à jour de la réglementation sur l'utilisation de l'eau.
- Délais de réparation des fuites respectés.

En résumé : Amherst respecte les cibles de consommation, mais doit améliorer la gestion des fuites.

9.2 RÉS 266.10.2025 APPUI À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS ET DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DONNANT ACCÈS À UN PLAN D'EAU

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires de l'étude « L'accès aux rivières et aux lacs au Québec : tour d'horizon réglementaire et pistes de solution » (Fondation Rivière, juin 2025), qui démontrent que la majorité des rives sont inaccessibles au public en raison de la privatisation des berges ;

CONSIDÉRANT que la population manifeste un désir croissant d'avoir des accès publics aux lacs et rivières ;

CONSIDÉRANT les responsabilités accrues imposées aux municipalités quant à l'aménagement et à la sécurité des accès publics aux berges ;

CONSIDÉRANT les risques de poursuites judiciaires encourus par les municipalités et les propriétaires privés qui aménagent des accès publics pour des activités récréatives ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a déjà adopté, à l'unanimité, une résolution d'appui à la protection juridique de telles pratiques, reconnaissant l'importance de soutenir cette démarche à l'échelle régionale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal exprime son appui à la démarche de la Fondation Rivière et de ses partenaires visant à obtenir une protection juridique pour les municipalités et propriétaires privés qui donnent un accès à un plan d'eau ;

QUE le conseil municipal invite le gouvernement provincial à adopter les mesures législatives et réglementaires requises pour encadrer une telle protection, prévoir un régime de responsabilité clair et offrir un soutien aux municipalités pour l'aménagement sécuritaire des accès aux plans d'eau ;

QUE cette résolution soit transmise aux ministres et organismes concernés du gouvernement provincial, à la MRC des Laurentides, aux municipalités du territoire et à la Fondation Rivière.

Adoptée à la majorité

9.3 **RÉS 267.10.2025** **APPUI AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS RÉGION DES LAURENTIDES (CPERL) – RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS ABANDONNÉS PAR AQUA-GESTION**

CONSIDÉRANT que la société Aqua-Gestion s'est retirée de la gestion de 22 réseaux d'aqueducs privés dans les Laurentides, incluant la Ville de Rigaud, le 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce retrait place plusieurs municipalités devant de lourdes responsabilités financières et techniques sans qu'aucune compensation ni consultation adéquate n'aient été prévues ;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en eau potable est un service essentiel et que la population doit être protégée ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-16-35 adoptée par le CPERL demandant au gouvernement du Québec d'assurer un encadrement, de garantir le maintien des infrastructures, de respecter les normes de distribution d'eau potable et de prévoir une compensation adéquate aux municipalités touchées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal appuie formellement la résolution 2025-09-16-35 du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au MELCCFP, à la MRC des Laurentides et au CPERL.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de septembre 2025. Un total de trente-neuf (39) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 918 000 $. Cela porte donc le total à ce jour pour l'année 2025 à 13 535 460 $.

10.2 **RÉS 268.10.2025** **OCTROI DE MANDAT – CONCEPTION ET RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit se doter d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'un professionnel pour analyser la réglementation en vigueur, préparer un projet de règlement et assurer la coordination avec les instances municipales;

CONSIDÉRANT que la firme Espace Projet a présenté une offre de services pour la réalisation de ce mandat, comprenant :

- l'analyse de la réglementation actuelle en lien avec l'objet du mandat;
- la rédaction du projet de règlement;
- la coordination continue avec les instances municipales;

CONSIDÉRANT que le coût proposé est de 2 900 $ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Espace Projet pour la conception et la rédaction du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 2 900 $ plus les taxes applicables;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire 02 61000 411.

Adoptée à la majorité

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 <u>LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE</u>

La Bibliothèque de Saint-Rémi a accueilli, le samedi 13 septembre dernier, une activité de conte animé sur l'histoire du Petit Capuchon rouge destinée aux enfants de 3 à 10 ans. L'activité a réuni 7 enfants et 7 adultes. Les réactions furent partagées : le loup a effrayé certaines filles, alors que les garçons ont semblé beaucoup apprécier l'expérience.

Du côté des événements à venir, la Bibliothèque de Vendée recevra le lundi 6 octobre, de 15 h à 16 h, Sophie Courchesne pour une conférence sur le web social. À ce jour, trois inscriptions sont enregistrées.

La Fête du voisinage de la municipalité d'Amherst a connu un beau succès, alors qu'environ 150 personnes y ont pris part. Les kiosques ont été très populaires, particulièrement celui de limonade, et la musique de Marc Anderson a charmé les participants. La remise des bourses de la persévérance scolaire s'est bien déroulée : 6 des 12 récipiendaires étaient présents pour recevoir leur certificat et leur chèque. Les jeux gonflables ont fait fureur auprès des plus jeunes, tandis que la nourriture délicieuse a ravi tout le monde. Un bel événement à refaire!

En ce qui concerne la programmation des cours d'automne, plusieurs activités sont déjà en cours, soit : zumba, yoga, danse en ligne et les soirées badminton

Les cours de danse pour les enfants de 0 à 5 ans ainsi que de 6 à 12 ans débuteront la semaine prochaine.

Malheureusement, certains cours ont dû être annulés en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions :

- Danse hip hop et contemporaine ados-adultes
- Jiujitsu ados/adultes
- Jiujitsu 6 à 12 ans

Par ailleurs, deux activités spéciales sont à noter dans le calendrier :

- Maison hantée le 31 octobre
- Festival Tuques et Tacos les 24 et 25 janvier

11.2 RÉS 269.10.2025 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – TOILETTE PORTATIVE HIVERNALE ET CABANE À PATINS POUR PATINOIRE DE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT que le chalet des loisirs a été converti en service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment servait également de cabane à patins l'hiver et qu'il y a lieu de trouver une solution temporaire pour les usagers cet hiver;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la location d'une roulotte de chantier, ainsi qu'une toilette portative chauffée pour l'hiver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise un déboursé de 958.55 $ avant taxes pour la location d'une toilette portative hivernale selon la soumission reçue en date du 9 septembre 2025 ;

QUE le conseil autorise un déboursé de 675.00 $ par mois (avant taxes), plus les frais de livraison, installation et nettoyage, pour la location d'une roulotte mobile selon les termes de la soumission remise le 9 septembre 2025 ;

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 70130 513.

Adoptée à la majorité

11.3 RÉS 270.10.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!

CONSIDÉRANT que le Programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! » vise à soutenir de nouveaux projets ou la bonification de projets existants afin de favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise;

CONSIDÉRANT que le département des loisirs de la Municipalité d'Amherst désire se prévaloir de ce programme pour l'organisation d'ateliers de motricité pour les 0-5 ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal autorise Mme Élise Therrien, technicienne aux loisirs à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires relatifs à la demande dans le cadre du programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! ».

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 271.10.2025 OCTROI DE MANDAT – CASQUES D'ÉCOUTE POUR LE CENTRE D'INTERPRÉTATION

CONSIDÉRANT que dans la section *« La mine »* du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst, le bruit ambiant nuit à l'écoute adéquate du documentaire présenté;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter des casques d'écoute afin d'assurer une expérience de visite optimale et de permettre une meilleure compréhension du contenu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de M. Éric Fauque, en date du 17 septembre 2025, pour l'acquisition et l'installation de quatre casques d'écoute, au montant de 3 540 $ plus taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst octroie le mandat à M. Éric Fauque pour la fourniture et l'installation de quatre casques d'écoute dans la section *« La mine »* du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst, pour un montant de 3 540 $ plus taxes;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 272.10.2025 <u>OCTROI DE MANDAT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME SANITAIRE À LA HALTE ROUTIÈRE</u>

CONSIDÉRANT que la halte routière municipale nécessite l'installation d'un système sanitaire pour améliorer les services offerts aux usagers ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la réalisation des travaux d'installation :

Entreprise	Prix
Nordmec Construction Inc.	45 218 $
Les Entreprises Mar-Chal Inc	64 500 $

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'octroyer un mandat afin de procéder à ces travaux essentiels ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation d'un système sanitaire à la halte routière à Nordmec Construction Inc., pour un montant de 45 218 $, plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit imputée à même le fonds de parcs et terrains de jeux ;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

QUE toute autres dépenses reliées à ce projet tel que branchement électrique, changement des sanitaires soient affectées à ce projet.

Adoptée à la majorité

13.2 RÉS 273.10.2025 OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit procéder au déneigement des patinoires du secteur de Saint-Rémi et de Vendée pour la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Unité 1 Secteur de Saint-Rémi	Unité 2 Secteur de Vendée	Total PRIX avant taxes
Bolduc, Frédéric	13 000.00	7 000.00	20 000.00 $
Dupéré, Laurence	30 434.00	30 434.00	60 868.00 $
Robitaille, Raymond	-	7 500.00	7 500.00 $

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'octroyer le mandat afin d'assurer l'entretien sécuritaire et l'accessibilité des installations ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal octroie à M. Bolduc le mandat de déneigement des patinoires de Saint-Rémi et de Vendée, et ce pour les montants respectifs de 13 000 $ et 7 000 $, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70130 499.

Adoptée à la majorité

13.3 RÉS 274.10.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE – AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION D'UN CHEMIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les nouveaux propriétaires du chemin du lac Brosseau, accessible par le chemin Gagnon, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'assure pas l'entretien de ce chemin;

CONSIDÉRANT que les requérants prévoient réaliser des travaux sur leur propriété, mais que l'état actuel du chemin municipal menant à celle-ci est jugé non satisfaisant;

CONSIDÉRANT que les requérants s'engagent à effectuer eux-mêmes les travaux d'amélioration dudit chemin, et ce, à leurs frais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise les requérants à effectuer les travaux d'amélioration du chemin Gagnon, tel que présenté au dossier, et ce sans aucune obligation financière ou d'entretien subséquente de la part de la Municipalité;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Amherst toute entente ou document requis afin d'entériner la présente autorisation.

Adoptée à la majorité

13.4 RÉS 275.10.2025 ADOPTION DU BUDGET – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

CONSIDÉRANT le dépôt par la Régie des matières résiduelles de l'ouest du budget pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de ce budget par le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles de l'ouest le 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

Que le conseil adopte le budget tel que déposé par la Régie des matières résiduelles de l'ouest pour l'année 2026.

Adoptée à la majorité

13.5 RÉS 276.10.2025 <u>OCTROI DE MANDAT – AUDIT POUR REDDITION DE COMPTE</u>

CONSIDÉRANT la subvention obtenue dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FRR) pour le projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme comptable pour la préparation de la reddition de compte finale dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Amyot Gélinas pour un montant se situant entre 2 100 $ et 2 500 $ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général, et accepte l'offre de service déposée par la firme Amyot Gélinas en date du 29 septembre 2025 ;

Que cette dépense soit imputée au projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

13.6 RÉS 277.10.2025 <u>OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ESPACE CUISINE DE L'HÔTEL DE VILLE</u>

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville ne dispose pas d'un espace cuisine adéquat pour les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT le projet de modification de l'armoire du comptoir à café afin de former un « L », permettant l'ajout d'un espace de travail additionnel et l'installation d'un évier pleine grandeur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent la modification de la plomberie, de l'alimentation en eau et du renvoi, l'installation d'un nouveau robinet ainsi que la fabrication d'un dossier surélevé afin de dissimuler la vue de l'évier et du robinet ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Rénovation RSC Provost au montant de 1 675 $ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent un ajout aux travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville préalablement approuvés par la résolution 224.09.2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal accorde le mandat à Rénovation RSC Provost pour la réalisation des travaux de modification de l'espace cuisine de l'hôtel de ville, tel que décrit dans la soumission reçue, pour un montant de 1 675 $ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée à même la subvention de bonification de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 278.10.2025 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 25.

Adoptée à la majorité

_____	_____
Robert Cardinal	Martin Léger
Maire suppléant	Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Cardinal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Robert Cardinal
Maire suppléant